

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 11

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 20 janvier 2025 à 17h30 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL
– M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN, Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD, M. FURESTIER à M.
GEVAUDAN, Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 2

OBJET : Aide en faveur de Mayotte après le passage du cyclone Chido

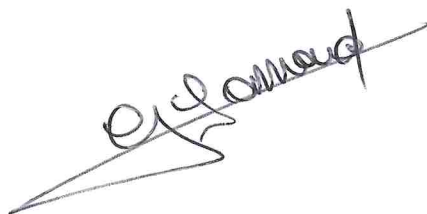
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, le conseil municipal de Barjac, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, souhaite témoigner sa fraternité et soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Barjac décide, à l'unanimité, de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités par une subvention exceptionnelle de 1000 euros au profit du Secours Populaire. Le conseil municipal habilite M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

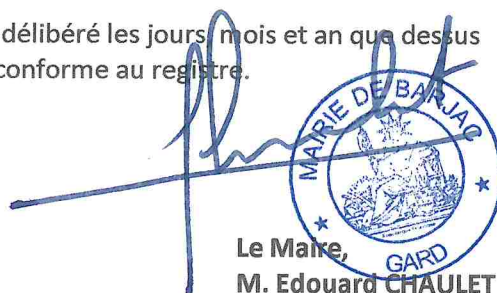
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250120-73_2-DE
Reçu le 22/01/2025